

LIGUE : MSL Automne 2020 016 402

OBJET: LOI SUR LE TABAC

Bonjour,

La présente est pour vous informer des dispositions de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.

La politique est **TOLÉRANCE ZÉRO** pour l'usage du tabac à l'intérieur et sur le terrain du Collège.

La législation étant très sévère, nous profitons du renouvellement de votre contrat pour vous rappeler les conséquences du non-respect de la loi.

Étant la personne responsable du contrat signé, vous êtes reconnu au sens de la loi à titre d'administrateur et de dirigeant. Vous êtes donc responsable de vos membres.

Le membre fautif aura donc une amende et vous, en tant qu'administrateur, en aurez une également puisque vous avez toléré le fumeur.

Voici le montant des amendes imposées:

Membre:	Première offense:	Entre 250 \$ et 750 \$
	Récidive:	Entre 500 \$ et 1 500 \$

Administrateur:	Entre 500 \$ et 12 500 \$
-----------------	---------------------------

Nous vous invitons donc à informer vos membres afin qu'ils soient bien conscients des conséquences. Pour plus d'informations : <http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/>

Merci à l'avance de votre collaboration.

J'ai lu et je suis conscient des amendes prévues et je m'engage à informer mes joueurs.

Date_____
Nom de la location_____
Signature du responsable

Eric La Terreur
Régisseur des services communautaires